



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
LES LOGES-EN-JOSAS

DÉLIBÉRATION N° CA-2021-20

Séance du 13/01/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Adhésion au groupement de commandes du CIG pour la dématérialisation des procédures de télétransmission des actes au service légalité de la préfecture des Yvelines

DATE DE LA CONVOCATION : 1/7/2022

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL,
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE DE RECEPTION EN PREFECTURE DES YVELINES : 26 JAN. 2022

DATE DE PUBLICATION OU DE NOTIFICATION : 21 JAN. 2022



La Présidente,

Caroline Doucerain

NOMBRE DES MEMBRES

EN EXERCICE	15
PRÉSENTS	12
REPRÉSENTÉS	1
ABSENTS EXCUSÉS	2
VOTANTS	13

L'an deux mille vingt-deux, le treize janvier, à dix heures,

Le conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni, dans le contexte de la crise sanitaire, à la maison des Associations, 4 rue de la Poste aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Maryvonne AFFAIROUX - Kahina ANDRADE - Elsa DOUMENS - Sylvie GÉRARD - Nicole MARCHAIS - Sylvie PERRAUD - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - François DONCOEUR - Jean-Luc ROCUET

ÉTAIT REPRÉSENTÉ :

MME Odile CONROY ayant donné pouvoir à MME Caroline DOUCERAIN

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

MMES Houria BENSEKHRIA - Claude MASSÉ

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Arlette PEYTOUR

Note de présentation

L'intérêt de l'adhésion au groupement de commandes est de permettre à ses membres d'être dispensés individuellement de la mise en concurrence pour ces prestations, et d'obtenir des tarifs attractifs grâce à l'économie d'échelle liée à la mutualisation et la massification de l'achat.

Compte-tenu de la complexité du contenu technique des cahiers des charges et des procédures à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière. Intégrer ce groupement permet de simplifier l'exercice des missions, et de rationaliser l'achat public. Cette démarche s'inscrivant dans une logique de mutualisation.

Enfin, la mutualisation des achats publics est par ailleurs un levier d'optimisation financière. Outre les gains réalisés sur les procédures de passation, le succès des précédents groupements de commandes a permis aux membres de bénéficier d'économies substantielles sur les tarifs des différentes prestations proposées, dans un rapport parfois de 1 à 10.

La commune a adhéré au groupement de commandes notamment pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour le Centre communal d'action sociale de rejoindre le groupement de commandes pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

APPROUVE l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commandes ;

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures ;

AUTORISE son représentant légal à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

INDIQUE son souhait de participer à la prochaine mise en concurrence du lot suivant :

- Lot 2 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

HABILITE le coordinateur du groupement de commandes à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement ;

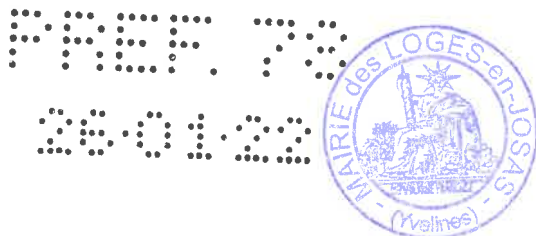
AUTORISE son représentant légal à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement ;

DÉCIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l'ensemble de ses procédures seront imputées sur le budget du CCAS de l'exercice correspondant ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

MAJORITE REQUISE	: 8
POUR	: 13
CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.



Les Loges-en-Josas, le
La présidente,

21 JAN. 2022

C. Dau
Caroline DOUCERAIN